



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00110

**ARRETE N° 2022-144
DU 20 MAI 2022
Portant création d'un comité d'audit de la Région Ile-de-France**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°16-326 modifié du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

Considérant que la fonction d'audit interne est définie comme une activité indépendante et objective dont la finalité est de donner à la collectivité une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de ses opérations et missions et de prodiguer des conseils pour l'améliorer ;

Considérant que la fonction d'audit interne concourt au pilotage de l'activité et à l'atteinte des objectifs de la collectivité en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management, de contrôle interne fondé sur la cartographie des risques et de gouvernance des risques ;

Considérant que la fonction d'audit interne de la Région Ile de France est assurée par l'inspection générale de la Région Ile-de-France (IGRIF) ;

ARRETE

Article 1 : Institution du comité d'audit

Il est institué un comité d'audit, instance consultative qui émet des avis et qui est placée auprès de la Présidente de la Région Ile-de-France.

Article 2 : Composition du comité d'audit

2.1 Membres permanents

Sont membres permanents :

- la Présidente de la Région, qui préside le comité d'audit ;
- 3 personnalités qualifiées extérieures au Conseil régional, ayant une expertise particulière en lien avec l'audit interne ;

- 3 élus siégeant au Conseil régional, ayant délégation de la Présidente sur des matières ayant trait aux finances et / ou à l'administration générale de la collectivité.

2.2 Invités permanents

Sont invités permanents :

- le Directeur Général des Services
- le Directeur de l'IGRIF, qui tient le secrétariat du comité d'audit

2.3 Invités ponctuels

Sur demande de la Présidente du comité d'audit, les membres de la Direction Générale peuvent être invités en fonction des sujets abordés, de même que tout autre membre de l'administration ou tout expert extérieur.

2.4 Prévention des conflits d'intérêt

Les membres et invités permanents ou ponctuels du comité d'audit s'engagent à ne pas siéger lorsqu'un point à l'ordre du jour est susceptible de générer une situation de conflit d'intérêt.

Article 3 : Périodicité des réunions du comité d'audit

Le comité d'audit se réunit au moins trois fois par an. La Présidente du Conseil régional peut solliciter une réunion exceptionnelle du comité d'audit à tout moment et sur tout sujet.

Article 4 : Fonctionnement du comité d'audit

4.1 Secrétariat du Comité d'audit

Le secrétariat du comité d'audit est assuré par le Directeur de l'IGRIF qui propose l'ordre du jour des séances, prépare les documents à examiner et établit les comptes-rendus des séances.

4.2 Quorum

Un quorum d'au moins quatre membres présents est requis pour la tenue d'une réunion du comité d'audit. Les membres du Comité ne peuvent pas se faire représenter.

4.3 Avis du comité d'audit

Les avis du comité d'audit sont décidés à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

Article 5 : Missions du comité d'audit

Le comité d'audit :

- examine le programme d'audit de l'année à venir, peut émettre des propositions de missions d'audits complémentaires et a communication des synthèses des audits réalisés l'année précédente ;
- examine le bilan d'activité annuel de l'inspection générale en matière d'audit interne et apprécie la mise en œuvre du plan d'audits ;

- peut obtenir communication de tout rapport d'audit à l'exception des enquêtes administratives portant des données nominatives
- est tenu informé du suivi des recommandations issues des rapports effectués par les auditeurs internes et externes - notamment à ce titre les recommandations issues des rapports de la Chambre Régionale des Comptes – et du degré d'avancement de leur mise en œuvre ;
- porte une attention particulière au contrôle interne et au déploiement de la cartographie des risques, et à ce titre :
 - a connaissance et peut orienter la méthodologie de gestion des risques ;
 - est tenu informé de l'évolution des risques majeurs ;
 - peut donner des orientations stratégiques sur les risques à prioriser en particulier ;
 - apprécie la cohérence entre le plan d'audit et la cartographie des risques.
- s'assure du respect des normes professionnelles de l'audit interne et du management des risques.

Article 6 : Confidentialité des échanges

Le contenu des séances, tant pour ce qui est des documents transmis que des propos échangés, est strictement confidentiel.

Article 7 : Exécution et publication

Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'IGRIF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE